



Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

académie  
Grenoble

direction des services  
départementaux  
de l'éducation nationale  
Haute-Savoie

Annecy, le 23 septembre 2016

Le directeur académique des services  
de l'éducation nationale  
Directeur des services départementaux  
de l'éducation nationale de la Haute-  
Savoie

à

Mesdames les directrices et Messieurs  
les directeurs  
S/C  
Mesdames les inspectrices et  
Messieurs les inspecteurs de  
l'éducation nationale chargés des  
circonscriptions

#### Bureau des sorties scolaires

Téléphone :  
04 50 88 43 82  
04 50 88 47 70

courriel :  
ce.ia74-adm-classe-decouverte  
@ac-grenoble.fr

Suivis des séjours :  
Olivier VINCENT  
CPD  
Téléphone :  
04 50 88 43 82  
Si urgence : 06 81 36 37 93

courriel :  
cldecouv74@ac-grenoble.fr

Télécopie : 04 50 51 47 36

Adresse postale :  
Citée Administrative  
7 rue Dupanloup  
74040 ANNECY cedex

SITE SORTIES SCOLAIRES :  
<http://www.ac-grenoble.fr/sortiesco/spip/>

#### Objet : Circulaire autorisant la nuitée en refuge de montagne pour les élèves des écoles publiques de la Haute-Savoie

L'arrêté du 20 octobre 2014 portant modification du règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public permet désormais aux mineurs d'accéder aux refuges de montagne. L'arrêté préfectoral du 8 mai 2016 fixe la liste des refuges de montagne et haute-montagne, situés dans le département de la Haute-Savoie, autorisés à accueillir des mineurs.

Après étude attentive des documents ayant trait aux sorties scolaires avec nuitée(s), je n'autoriserais l'accès aux refuges que dans les conditions suivantes :

#### Le choix du refuge :

- Les refuges devront obligatoirement être inscrits au répertoire départemental des centres d'hébergement de la Haute-Savoie.

#### Le niveau de classe et durée du séjour :

- L'autorisation à séjourner dans ces refuges portera uniquement sur les classes de cycle III, CM1/CM2,
- La durée du séjour est limitée à une seule nuitée dans le refuge,
- L'itinérance n'est pas autorisée.

#### Le projet pédagogique :

- Le directeur de l'école devra obligatoirement contacter le CPD EPS en charge des sorties scolaires avec nuitée(s) avant toute constitution de dossier,
- Le projet pédagogique devra expliciter clairement l'intérêt de ce type de séjour,
- Le gardien du refuge devra obligatoirement faire une intervention auprès des élèves sur la spécificité des refuges et notamment au niveau de la notion d'EDD. Celle-ci sera décidée avec l'enseignant en amont du projet,
- Le choix des parcours de montée et de descente devront être présent dans le dossier de sortie scolaire,
- Une date de repli en fonction des conditions météorologiques devra être mentionnée dans le projet de sortie.

#### L'accès aux refuges :

- Les itinéraires d'accès autorisés aux refuges sont consultables sur le site des sorties scolaires de la DSDEN 74,
- Ils devront obligatoirement être reconnus par l'enseignant au préalable.

**Le taux d'encadrement à respecter :**

- Le taux d'encadrement renforcé devra être respecté pour ce type de sortie conformément à la circulaire de 1999.

**Les consignes particulières :**

- Le directeur devra obligatoirement prendre contact avec le gardien de refuge la veille du départ afin de connaître les conditions d'accès au refuge,
- En cas de PAI, le directeur de l'école devra en informer le gardien de refuge.



Christian BOVIER